

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance décès Question écrite n° 9512

Texte de la question

M. André Santini attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des veuves civiles lorsque le décès du conjoint est dû à un suicide. Le code des assurances refuse le versement de l'assurance lorsque la mort est due à un suicide. De ce fait, le conjoint survivant, déjà « victime » du suicide de son mari ou de son épouse, en devient coupable. Il lui demande si le Gouvernement, estimant ces mesures d'une autre époque, entend modifier le code des assurances.

Texte de la réponse

L'article L. 113-1 du code des assurances a trait au champ des exclusions conventionnelles pour tous les types de contrats d'assurance. L'exclusion d'ordre public du suicide résulte de l'article L. 132-7 du code des assurances qui dispose que l'assurance en cas de décès est de nul effet si l'assuré se donne volontairement et consciemment la mort au cours des deux premières années du contrat. L'auteur de la question suggère que cette disposition du code des assurances soit abrogée eu égard à ses conséquences sur la situation financière du conjoint survivant. Toutefois, la garantie du suicide est contraire à la notion d'assurance dans la mesure où, en portant volontairement atteinte à ses jours, l'assuré décide de la réalisation du risque et supprime ainsi le caractère aléatoire du contrat. Ceci est notamment le cas dans la période suivant la souscription du contrat. Aussi, un délai d'exclusion au début du contrat apparaît techniquement nécessaire. Les services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie étudient actuellement la possibilité de mettre en place un système équilibré permettant de tenir compte de ces diverses préoccupations.

Données clés

Auteur : M. André Santini

Circonscription: Hauts-de-Seine (10e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9512

Rubrique: Assurances

Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 502 **Réponse publiée le :** 13 avril 1998, page 2089